

COMMUNE : GOUESNAC’H

Communes
de 1 000 habitants et plus

Membre de (1) :la Communauté de communes du Pays Fouesnantais
.....

ANNEXE 1 AU PROCÈS-VERBAL
MODÈLE A ou B

ÉLECTION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX (2) ET DES CONSEILLERS
COMMUNAUTAIRES

FEUILLE DE PROCLAMATION n°1/1.

annexée au procès-verbal du recensement général des votes (3)

Nom des listes de candidats au conseil municipal	Nom et prénoms des conseillers municipaux élus	Nom et prénoms des conseillers communautaires élus (4)
Liste conduite par COSQUÉRIC Séverine.....	COSQUÉRIC Séverine	COSQUÉRIC Séverine
Liste conduite par	TALEC Hervé.....	GUILLERMOU Pierre-Yves
Liste conduite par	BOUDÉHEN Marie-Thérèse.....	NÉDÉLEC Béatrice
Liste conduite par	YEUCH Philippe.....	DE TONQUEDEC Adrien
Liste conduite par	BOURDIOL Sophie	
Liste conduite par	MALAVIALE Patrick	
Liste conduite par	LEMOINE Céline.....	
Liste conduite par	GUILLERMOU Pierre-Yves.....	
Liste conduite par	HÉMON Maria.....	
Liste conduite par	CALVEZ William	
Liste conduite par	NÉDÉLEC Béatrice	
Liste conduite par	DE TONQUEDEC Adrien	
Liste conduite par	ALLUSSON Caroline.....	
Liste conduite par	LE JOLLEC Philippe	
Liste conduite par	POUPEAU Corinne	
Liste conduite par	PATIER Jérôme	
Liste conduite par	BOURBIGOT Mélinda	
Liste conduite par	LUSVEN Rodolphe	
Liste conduite par	STRAPPAZZON Maryline	
Liste conduite par MARC Jean-Pierre.....	MARC Jean-Pierre	
Liste conduite par	COSSEC Julie	
Liste conduite par DUBOIS-SINIC Estelle.....	DUBOIS SINIC Estelle	
Liste conduite par	RAGNEAUX Georges	
Liste conduite par		
Liste conduite par		
Liste conduite par		
Liste conduite par		
Liste conduite par		
Liste conduite par		
Liste conduite par		
Liste conduite par		
Liste conduite par		
Liste conduite par		
Liste conduite par		

Fait à Gouesnac’h, le 15 mars 2026

Le président,

Les représentants des listes de candidats,

Les membres du bureau,

(1) Indiquer le nom de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. Pour les communes membres de la Métropole de Lyon, indiquer « Métropole de Lyon ».

(2) A Paris, des conseillers de Paris

(3) Dans les communes de 30 000 habitants et plus, utiliser plusieurs feuilles de proclamation. Les listes sont énumérées dans l'ordre décroissant du nombre de suffrages qu'elles ont obtenus. Les élus municipaux sont énumérés dans l'ordre où ils figurent sur chaque liste des candidats au conseil municipal. Les élus communautaires sont énumérés sur la même ligne que leur élection en tant que conseiller municipaux.

(4) Pour les communes membres de la Métropole de Lyon, cette colonne n'a pas à être renseignée.